

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2023 -
BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES**

N° CC_2023_0003

Séance du : mercredi 22 février 2023

Convocation du : 15 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif ordures ménagères 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

SLO

A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Ordures Ménagères 2023 et du débat qu'il a suscité.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Nicolas FARNET~~
Date : 24/02/2023
Qualité : Agglo - ~~Président~~ Maire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ROB BUDGET ORDURES MENAGERES

1. CONTEXTE GENERAL

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets. Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.

La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC)¹ du 10 février 2020 est venue renforcer les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015, avec l'objectif de réduire de 15% les quantités de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produites par habitant en 2030 par rapport à 2010.

2. LE SCHEMA DIRECTEUR DES DECHETS D'ANNEMASSE AGGLO

Avec son schéma directeur des déchets, Annemasse Agglo a mis la réduction des déchets au premier plan, autour d'un principe essentiel : **le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.**

Annemasse Agglo poursuit son effort de prévention des déchets à travers la redynamisation des actions de sensibilisation et d'accompagnement des partenaires du territoire. Cela passe aussi par un rééquipement en matériel et fournitures.

Le tri connaîtra une mutation importante en 2023 avec un ensemble d'action mise en œuvre pour simplifier les consignes et faciliter le geste de tri (réglementaire), notamment le lancement de travaux importants. On peut citer l'équipement en bacs jaunes de deux nouvelles communes (Cranves-Sales le bas & Vétraz-Monthoux). C'est aussi le début de travaux d'implantation de points d'apport volontaire sur les communes « dites rurales ». Ces travaux marquent le début de la transformation des modalités de collecte sur ces communes.

La montée en charge du compostage et du déploiement de composteurs sera particulièrement importante avec des investissements marqués en termes de fournitures comme de services. Une collecte des déchets alimentaires sur une zone pilote de l'hypercentre d'Annemasse est en cours et s'étendra à tout l'hypercentre en 2024.

¹ La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

• **Les objectifs du schéma directeur déchets d'Annemasse Agglo**

Le schéma fixe une stratégie sur la gestion des déchets à 10 ans avec pour objectif une diminution des quantités de déchets produites sur le territoire d'Annemasse Agglo de :

- **27%** d'ordures ménagères résiduelles
- **12%** des déchets ménagers et assimilés
- **Une augmentation de 60%** des tonnages de collectes sélectives
- **Une limitation de l'évolution des apports en déchetterie à +2%** en 2030 par rapport à 2018.

Annemasse Agglo a tiré les conséquences de l'évolution importante de la gestion des déchets sur la fiscalité (TEOM). Le taux de TEOM est passé de 7.86 % en 2020 à 8.50% en 2021 et 9.14% en 2022. **Pour 2023, il n'est pas envisagé d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

3. LE SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Annemasse Agglo a fait le choix d'assurer la collecte des ordures ménagères en régie sur l'ensemble de son territoire.

La collecte des déchets d'emballages recyclables est quant à elle organisée en prestation pour le porte à porte et pour la collecte en Point d'Apport Volontaire par le **Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR)**². Le traitement des emballages ménagers recyclables est effectué en centre de tri, pour une orientation vers les différentes filières de recyclage. Le SIVALOR regroupe plus de 440 000 habitants répartis dans 164 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le transfert des déchets incinérables après compactage est effectué par voie ferrée. Le traitement des ordures ménagères se fait, ensuite, par valorisation énergétique. Cette prestation est confiée au SIVALOR par le biais de l'Unité de Valorisation Énergétique basée à Valserhône.

Le service de gestion des déchets fait l'objet d'un budget distinct au sein de l'organisation financière d'Annemasse Agglo. Il est financé très majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est fixé chaque année par Annemasse Agglo et s'applique sur la base des impôts fonciers.

Figure 1 : Evolution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TEOM	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	8,50%	9,14%	9,14%

Il n'est pas prévu d'augmentation du taux de TEOM en 2023.

Figure 2 : Evolution des bases foncières bâties (2014 : diminution des bases = effets de la redevance spéciale)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base réelles (Etat fiscal 1386 TF)	103 971 651	106 477 471	109 709 244	111 202 540	113 947 018	117 259 196	120 081 366	122 907 827	128 540 995
% variation base nouvelles	-2,49%	2,41%	3,04%	1,36%	2,47%	2,91%	2,41%	2,35%	4,58%
Variation globale des bases	- 2 650 093	2 505 820	3 231 773	1 493 296	2 744 478	3 312 178	2 822 170	2 826 461	5 633 168

² ex SIDEFAGE

• **La redevance spéciale**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Redevance Spéciale³ a été étendue à l'ensemble des producteurs de déchets sur le territoire d'Annemasse Agglo et couvre les 12 communes. Les tarifs sont appliqués suivant une grille tarifaire révisée annuellement et votée par le Conseil Communautaire. Le tarif de la redevance spéciale est composé d'une part fixe (80 €/ an) et d'une part variable résultant du produit constitué par le volume des bacs multiplié par le nombre de bacs multiplié par le coût au litre (0,037 € en 2021).

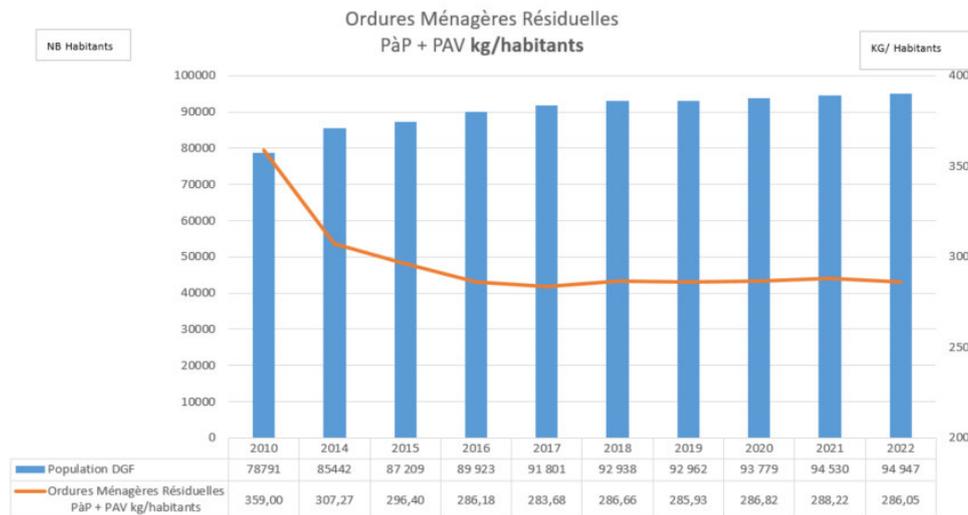
• **La tarification du SIVALOR**

Les tarifs du SIVALOR augmentent en 2023 pour le traitement, le transfert et les déchets verts. La cotisation supplémentaire tri est supprimée.

Figure 3 : Evolution tarification du SIVALOR

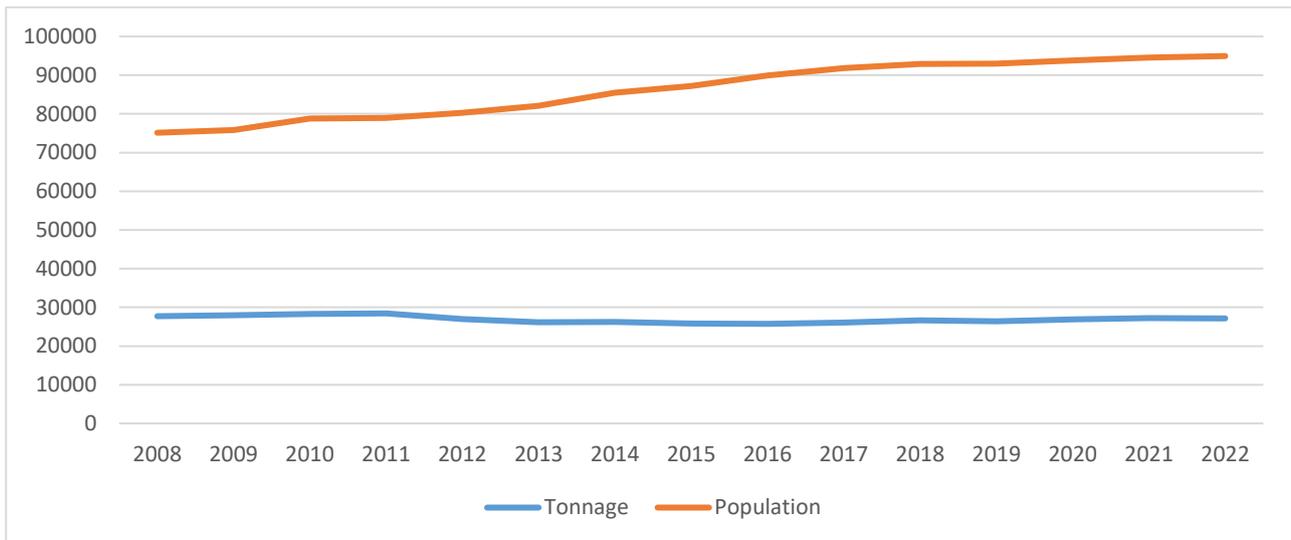
Tarifs SIVALOR (€HT/T)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation 2023/2019
Transfert	38,00	39,00	39,00	39,00	41,00	5,13%	7,89%
Traitement OM	94,00	96,00	96,00	96,00	110,00	14,58%	17,02%
Traitement DEM	108,00	111,00	111,00	111,00	125,00	12,61%	15,74%
Transfert+traitement déchets verts	75,00	76,50	86,00	86,00	95,00	10,47%	26,67%
TGAP (train)	3,00	3,00	8,00	11,00	12,00	9,09%	300,00%
Cotisation supp. Tri			3,00	3,00	0,00	-100,00%	
Taxe communale	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	0,00%	0,00%

Figure 4 : Evolution du tonnage d'ordures ménagères incinérées par le SIVALOR par habitants



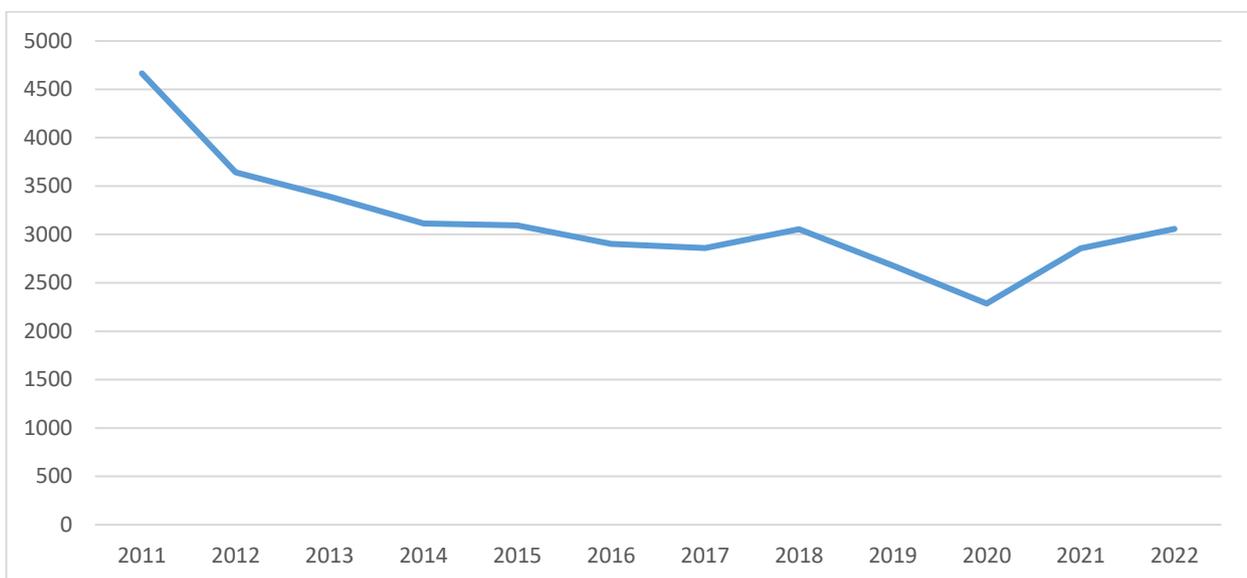
³ La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers. Cette disposition est appliquée sur le territoire de la 3CM depuis 2007 en accord avec l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales

Figure 5 : Evolution du tonnage par habitants



Un tonnage qui se situe en dessous de la barre des 27 000 tonnes de 2012 à 2020 malgré une augmentation de la population de 13 499 habitants. En 2021, le tonnage progresse et atteint 27 245 tonnes alors que la population passe de 93 779 habitants à 94 530 habitants (+751 hab) entre 2020 et 2021. L'année 2022 connaît une légère baisse du tonnage alors que la population progresse de 417 hab.

Figure 6 : Evolution tonnage DEM



Malgré une diminution significative de 2011 à 2020, le tonnage des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)⁴ enregistre une reprise à la hausse à compter de 2021.

⁴ Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

• **La dette du service**

Figure 7 : Extinction de l'encours

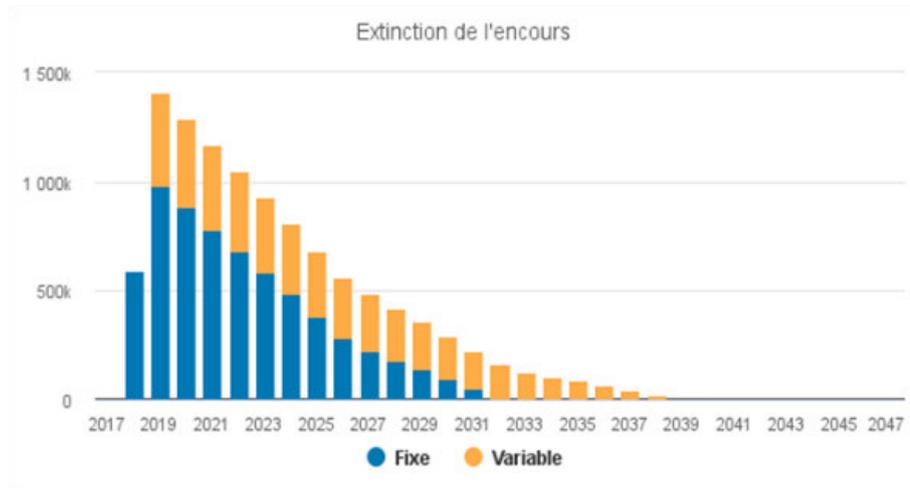
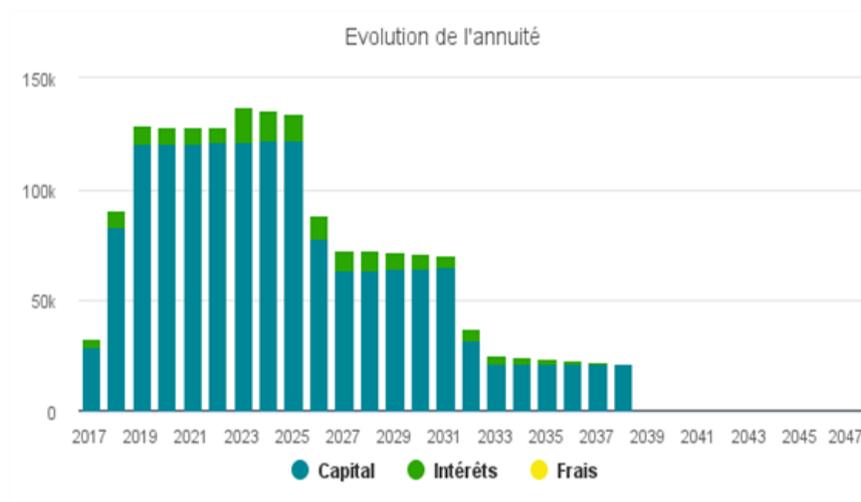


Figure 8 : Evolution de l'annuité



Le budget des ordures ménagères est peu endetté. L'encours de dette, qui représente 929 K€ au 1^{er} janvier 2023, est constitué de trois emprunts mobilisés pour le financement de la construction/réhabilitation des déchetteries de Saint-Cergues et de Bonne et pour l'acquisition de camions.

On constate une augmentation de l'annuité en 2023 en raison de l'augmentation des taux variables. Le taux moyen passe de 0.74% en 2022 à 1.85% en 2023.

4. RESULTAT 2022

Figure 9 : Résultat 2022 provisoire

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2022	12 917 481,45	995 332,91	13 912 814,36
Dépenses 2022	11 975 464,21	1 268 216,73	13 243 680,94
RESULTATS 2022	942 017,24	-272 883,82	669 133,42
Situation initiale	820 624,13	788 679,57	1 609 303,70
SITUATION FINALE	1 762 641,37	515 795,75	2 278 437,12
Reports de dépenses		535 235,02	535 235,02
Reports de recettes		325 099,00	325 099,00
TOTAL		305 659,73	2 068 301,10

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, excédentaire à hauteur de 1 762 K€ pourra être repris en totalité en recettes de fonctionnement soit au budget primitif 2023, soit au budget supplémentaire 2023 car la section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement par affectation du résultat de la section de fonctionnement.

En 2022, l'investissement destiné à la collecte et au traitement des déchets a mobilisé (hors opération d'ordre) 1 262 K€ consacrés principalement à l'acquisition de véhicules (949 K€), à la réalisation de conteneurs enterrés (40 K€), à l'acquisition de matériels, logiciels et mobiliers, frais d'études (157 K€) et au remboursement du capital de la dette (116 K€).

Figure 10 : Capacité d'autofinancement 2022

Total recettes réelles de fonctionnement	12 764 197,26
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 205 437,40
EXCEDENT BRUT DE GESTION	1 558 759,86
Charges financières	6 055,56
Produits financiers	
Charges exceptionnelles	18 957,81
Produits exceptionnels	55 278,50
EPARGNE BRUTE	1 589 024,99
Remboursement d'emprunt en capital	116 041,52
EPARGNE NETTE	1 472 983,47
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 140 911,52
Financement des investissements	
Epargne nette	1 472 983,47
FCTVA et subventions	109 804,06
Cession d'actifs	86 742,00
Autres recettes	
Total des recettes d'investissement	1 669 529,53
Fonds de roulement 2022	528 618,01
Fonds de roulement N-1	1 749 819,11
Fonds de roulement disponible	2 278 437,12

L'exercice 2022 dégage une CAF⁵ brute de 1 589 K€ sur laquelle est effectué le remboursement du capital de la dette. La CAF nette (1 473 K€) est utilisée pour financer les investissements réalisés en 2022 sans avoir recours à l'emprunt. Le fonds de roulement (FDR) 2022 est positif (2 278 K€) et correspond au cumul du FRD de 2021 (1 749K€) et du FDR 2022 (529 K€).

5. PERSPECTIVE BUDGETAIRE 2023

• Le fonctionnement

La majoration forfaitaire des bases d'imposition, pour 2023 est prévue à +7,10.

La base fiscale du foncier bâti passerait ainsi de 128 540 K€ en 2022 à 137 667 K€ en 2023 (+ 9 126 K€). A taux de TEOM constant (9,14%), le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représenterait 12 582 K€ soit une augmentation de 817 K€ par rapport au produit réel encaissé en 2022.

Au vu du rendement de la redevance spéciale 2022, le produit sera stable en 2022 à hauteur de 600 K€.

Les premières estimations du budget primitif 2023 pour les frais de personnel représentent 3 424 K€ contre 3 277 K€ en 2022 soit une augmentation de 148 K€ par rapport au budget prévisionnel 2022 (augmentation du point d'indice en année pleine, GVT, revalorisation du RIFSEEP).

Figure 11 : Montants alloués au SIVALOR

	2022			2023						Différence 2023 - 2022	
	OM	DEM	Cotisation tri	OM	DEM	Cotisation tri	Collecte PAV par SIVALOR				
							Verre	Multi- matériaux	Cartons		
Tonnage	27 159	3 057		27 200	3 200		2 200	700	800		
Prix TTC	162,25	178,75		180,95	197,45		43,255	312,428	10,55		
Nb habitants			94 814								
Prix TTC			3,165			0					
Total	4 406 548	546 439	300 086	4 921 840	631 840	-	95 161	218 700	8 440		
	Total 2022		5 253 073	Total 2023						5 875 981	622 908

L'estimation du coût du traitement SIVALOR augmente de 623 K€. Toutefois le SIVALOR, en 2023, devrait reverser à l'Agglo le produit de la vente de matériaux et la participation au bénéfice sur la revente d'énergie, ce qui représente une recette estimée à 388 K€

Globalement, l'estimation des charges à caractère général représente 9 309 K€ en 2023 contre 8 162 K€ en 2022 (la hausse s'explique notamment par la mise en place du Schéma Directeur des Déchets, l'augmentation du SIVALOR et l'inflation).

• L'investissement

Il est proposé l'engagement des opérations suivantes :

Inscriptions nouvelles

Chapitre 21 Acquisitions de véhicules, de matériels, mobiliers, agencement des constructions : 3 286 K€

⁵ La capacité d'autofinancement (CAF) est un flux réel qui correspond à la somme des produits courants, financiers et exceptionnels encaissés, plus les éventuels transferts de charges neutralisant les charges à répartir sur plusieurs exercices, moins les charges courantes, financières et exceptionnelles décaissées. La capacité nette d'autofinancement (CAF nette) représente la CAF diminuée du montant du capital des emprunts à rembourser.

- Acquisition de matériels, mobilier et équipements : 480 K€

Les frais d'études, d'annonces et logiciels (chapitre 20) complètent les crédits d'investissement du budget primitif 2022 pour 73 K€.

Reports de crédits 535 K€

- Dont acquisition de véhicules lourds: 203 K€
- Dont acquisition de conteneurs (couvercles jaunes) à destination « du porte à porte » sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves Sales : 222 K€

Figure 12 : Acquisition de véhicules : 940 K€ (2 camions multi-bennes pour PAV + compacteur)



Figure 13 : Agencement des constructions : 282 K€



Figure 14 : Construction et équipement de 25 PAV : 1 584 K€. Exemple d'une installation Point d'Apport Volontaire avec plusieurs cuves



6. PROSPECTIVE FINANCIERE

La prospective financière a été présentée en conseil communautaire fin 2022 (prochaine actualisation fin 2023).

Figure 15 : PPI 2023-2029 (conseil communautaire 19 octobre 2022)

	CA 2020	CA 2021	BP 2022 +REPORT S	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL GENERAL 2022-2029
DECHETTERIES	154 232	65 889	99 300	294 000	490 500	1 146 000	954 000	103 500	66 000	71 000	3 224 300
DECHETTERIE DE GAILLARD (COM 21)	5 517	37 524	51 600	35 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	176 600
DECHETTERIE DES GRANDS BOIS	27 697	14 123	25 700	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	113 200
DECHETTERIE DE SAINT-CERGUES (COM	18 303	8 197	2 400	10 000	10 000	35 000	10 000	10 000	10 000	10 000	97 400
DECHETTERIE DE BONNE (COM 26)	102 715	2 896	14 600	10 000	10 000	10 000	10 000	35 000	10 000	10 000	109 600
QUAI DE TRANSFERT (DECHETTERIE	0	3 148	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTROLE ACCES DECHETTERIES	0	0	5 000	196 500	8 000	5 500	10 500	3 000	5 500	10 500	244 500
FUTURE DECHETTERIE PRO	0	0	0	30 000	435 000	1 068 000	896 000	28 000	13 000	13 000	2 483 000
COLLECTE	443 453	525 888	1 460 860	2 995 768	3 287 111	1 828 308	856 273	1 114 115	1 055 547	1 010 108	13 608 090
MISE CONFORMITE AIRE DE LAVAGE	0	0	57 000	0	0	0	0	0	0	0	57 000
COLLECTE OM (COM 1)	273 678	148 871	775 860	139 500	343 500	411 300	409 100	385 300	293 900	283 500	3 041 960
COLLECTE MULTIBENNES	82 696	295 905	133 000	89 000	69 000	321 000	41 000	326 000	356 000	316 000	1 651 000
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (COM	0	0	0	22 500	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	67 500
COLLECTE SELECTIVE PORTE A PORTE	87 078	73 117	192 000	58 000	61 800	57 200	58 400	57 200	53 600	52 000	590 200
COLLECTE DES CARTONS EN PAV (COM	0	0	0	152 000	147 000	0	0	0	0	0	299 000
COMPOSTAGE ET BIODECHETS (COM	0	7 994	70 000	818 688	319 851	326 248	332 773	330 615	337 047	343 608	2 878 830
PREVENTION DES DECHETS (COM 36)	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	80 000
COLLECTE EN PAV - PERIURBAIN (COM 1	0	0	0	1 606 080	2 315 960	697 560	0	0	0	0	4 619 600
DOTATION BACS JAUNES (Vétraz/Cranves)	0	0	223 000	100 000	0	0	0	0	0	0	323 000
Hors programme	0	0	929 195	-749 692	1 218 597	777 423	1 189 931	-294 654	-270 637	-260 527	2 539 636
REPORTS	0	0	929 195	0	0	0	0	0	0	0	929 195
NOUVEAUX LOCAUX DGD	0	0	0	137 000	2 884 000	2 028 000	2 190 000	13 000	13 000	13 000	7 278 000
AJUSTEMENT -25%	0	0	0	-886 692	-1 665 403	-1 250 577	-1 000 069	-307 654	-283 637	-273 527	-5 667 559
Autres opérations d'équipement	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
Autres fonds de concours et subventions	0	0	2 400	0	0	0	0	0	0	0	2 400
Autres dépenses d'investissement	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
261 - Titres de participation Agence France Locale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont remboursement avances budget principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors dette	717 685	591 777	2 491 755	2 660 076	4 996 208	3 751 731	3 000 204	922 961	850 910	820 581	19 494 426
Total DI hors capital	717 685	591 777	2 491 755	2 660 076	4 996 208	3 751 731	3 000 204	922 961	850 910	820 581	19 494 426

La mise en œuvre du schéma directeur des déchets nécessite un programme d'investissement important (19.5 millions € sur période 2022 -2029). Ce programme intègre notamment la construction d'une nouvelle déchetterie - recyclerie (2 483 K€), le développement de la collecte en points d'apport volontaire sur la zone périphérique du territoire (4 619 K€) et le compostage et bio-déchets (2 879 K€).

Figure 16 : Synthèse de gestion PPI 2023-2029

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL GENERAL 2022-2029
TEOM	9 442 436	10 455 674	11 570 793	13 418 268	13 830 232	14 183 344	14 536 457	14 889 569	15 301 533	15 713 498	113 443 694
Produits de Fonctionnement	10 429 760	11 696 743	12 746 573	14 613 974	15 045 978	15 419 131	15 792 285	16 165 440	16 597 447	17 029 456	123 410 283
Ch. de Fonctionnement larges	9 958 088	10 720 053	11 893 796	12 871 463	13 555 439	13 312 453	13 864 698	14 166 741	14 351 834	14 653 554	108 669 977
Epargne nette	471 672	976 690	852 777	1 742 511	1 490 539	2 106 678	1 927 587	1 998 699	2 245 613	2 375 902	
Dép Inv. hs Dette	717 685	591 777	2 491 755	2 660 076	4 996 208	3 751 731	3 000 204	922 961	850 910	820 581	19 494 426
Emprunt	0	0	453 429	598 515	3 098 914	1 390 473	972 593	0	0	0	6 513 924
Ep brute	592 402	1 097 771	974 277	1 882 963	1 656 357	2 401 273	2 238 592	2 339 882	2 592 717	2 729 041	
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	2,0	1,0	1,4	1,0	2,9	2,4	2,9	2,6	2,3	2,0	



La prospective réalisée intègre les incidences financières liées à la mise en œuvre du schéma directeur déchets. Le besoin de financement de la section de fonctionnement est évalué à 6 514 K€ par l'augmentation du taux de la TEOM qui évolue de 7,86% en 2020 à 10% en 2029. Une première augmentation a été votée en 2021. Le taux de TEOM est passé à 8,50%. L'augmentation simulée du taux de TEOM permet de préserver une épargne nette positive assurant l'autofinancement de la section d'investissement. Toutefois, compte-tenu du programme d'investissement important, le recours à l'emprunt est nécessaire et représente 6 514 K€. Le ratio de désendettement, évalué en années, qui oscille entre 1 et 2,9 années (Encours de dette/épargne brute) reste inférieur au seuil critique de 10%.